



Rapport annuel 2023

Sur le prix et la qualité du service
public de prévention et de gestion des
déchets ménagers et assimilés



Liste des abréviations

DEEE	Déchets d'équipements électrique et électronique
DMA	Déchets ménagers et assimilés
DV	Déchets végétaux
EMR	Emballages ménagers recyclables
EPT	Etablissement public territorial
OE	Objets encombrants
OMA	Ordures ménagères et assimilées
OMr	Ordures ménagères résiduelles
PAP	Porte-à-porte
PAV	Point d'apport volontaire
PCAE	Plan climat air énergie
PLPD	Programme local de prévention des déchets
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PNPD	Plan national de prévention des déchets
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Préambule

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés »¹.

Ce rapport rassemble les indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets. Il est destiné aux citoyens et aux élus dans une logique de transparence de l'information.

Par ailleurs, la prévention et la gestion des déchets sont soumises à plusieurs objectifs réglementaires locaux et nationaux.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France adopté en 2019 fixe l'objectif de réduire la production des déchets ménagers et assimilés par habitant de 10% en 2025 et dépasser les 10% en 2031 par rapport à 2010.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, fixe un objectif de réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif a été intégré à la révision du plan national de prévention des déchets (PNPD) pour la période 2021-2027.

¹ D'après les articles D224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait le contenu initial de ce rapport).

Table des matières

1. Qualification	6
2. Présentation du territoire.....	8
a. Le périmètre	8
b. La compétence des déchets ménagers et assimilés	9
c. Les modalités de collecte.....	9
3. La collecte : indicateurs techniques	10
a. Organisation des collectes en porte-à-porte.....	10
b. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en porte-à-porte	10
c. Organisation des collectes en apport volontaire.....	15
d. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en apport volontaire.....	16
4. Le traitement : indicateurs techniques	18
a. Les unités de traitement.....	18
5. Indicateurs financiers	20
a. Les principales prestations des entreprises sous contrat	20
b. Matrice des coûts.....	20
c. Les charges liées à la gestion des déchets.....	20
6. La prévention des déchets	24
a. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?	24
b. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029	25
Cadre réglementaire.....	25
Mise en œuvre du PLPDMA en 2023	26
Les objectifs du PLPDMA.....	26
Axes stratégiques du PLPDMA	27
c. Exemplarité des collectivités en matière de prévention des déchets	28
Action A1 : Etablir un diagnostic des déchets et des pratiques des administrations publiques et de leurs établissements.....	28
Tri des déchets au sein des collectivités (Actions A2 et A3 du PLPDMA).....	28
d. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets.....	28
Action B2 - Installer des dispositifs de tri des déchets	28
e. Instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	29
Action C1 – Etude de faisabilité/d'opportunités sur l'instauration d'une tarification incitative	29

f.	Lutte contre le gaspillage alimentaire	30
	Action D1 - Mobiliser tous les publics contre le gaspillage alimentaire (ménages, scolaires, administrations publiques, associations, entreprises et commerçants)	30
g.	Gestion de proximité des biodéchets	31
	Compostage et lombricompostage (Action E3)	31
	Tri des déchets alimentaires	32
h.	Augmenter la durée de vie des produits	32
	Les structures de réemploi sur le territoire (Action F1)	32
	La collecte préservante des objets réutilisables (Action F2)	33
i.	Favoriser la consommation responsable	34
j.	Evènements et animations	34
7.	Annexes	36
a.	Annexe 1 : Classification des déchets	36
b.	Annexe 2 : détails des tonnages par communes et par types de flux en porte-à-porte et apport volontaire	37

1. Qualification

Le présent rapport, rédigé conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et dans l'esprit de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, fournit des éléments qualitatifs et quantitatifs sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ces indicateurs permettent d'appréhender la gestion des déchets sur l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Ce document s'appuie sur les rapports des établissements de coopération intercommunale : du syndicat intercommunal pour le traitement et l'élimination des résidus urbains (Sitru) pour la commune de Rueil-Malmaison et du syndicat de traitement des ordures ménagères (Syctom) les dix autres communes.

Il prend également en compte les résultats obtenus à l'échelle du territoire en matière de collectes à partir des éléments communiqués par les communes membres dans l'exploitation de leur gisement.

Au préalable, il convient de rappeler les points essentiels de la réglementation dans le domaine de l'élimination des déchets :

- la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux instaure l'obligation pour les communes de collecter et traiter les déchets ménagers ;
- la loi du 13 juillet 1992 renforce ces obligations et fixe de nouveaux objectifs : valorisation des déchets, prévention et réduction de leur nocivité, organisation et limitation des transports, information du public, interdiction de mise en décharge des déchets bruts à partir du 1^{er} juillet 2002, mise en place de plans départementaux d'élimination des déchets ménagers ;
- la loi du 3 août 2009, dite loi Grenelle 1, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et en particulier de la diminution de 7 % de la production d'ordures ménagères et assimilés (OMA), l'augmentation du recyclage matière et organique, ... ainsi que la possibilité de transfert de la compétence traitement des déchets à deux syndicats différents ;
- la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement en incitant les collectivités territoriales responsables de la collecte ou le traitement des déchets à définir un programme local de prévention des déchets (PLPD) ;
- la loi du 17 août 2015, dite loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), vise à agir pour le climat en fixant à la France des objectifs chiffrés à moyen et long terme tels que la réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030, la part de production d'électricité par le nucléaire sera de 50 % à l'horizon 2025,... C'est une loi « d'action et de mobilisation » qui engage le pays tout entier : citoyens, entreprises, territoires, pouvoirs publics ;
- le 18 avril 2018, le nouveau "paquet économie circulaire" a officiellement été adopté par le parlement européen. Il confirme des objectifs de recyclage à la hausse et l'obligation de tri des déchets organiques pour l'ensemble des Etats membres en 2023 ;
- la loi du 10 février 2020, dite loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC), renforce la priorité donnée à la prévention de la production des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus linéaire. Pour la période 2021-2025, le projet de décret prévoit notamment de réduire les emballages en plastique à usage unique de 20 %, dont au

moins 50 % obtenus par recours au réemploi et à la réutilisation, à l'échéance du 31 décembre 2025. Elle prévoit également d'atteindre l'objectif de 5% du tonnage des déchets ménagers en réemploi et réutilisation d'ici 2030.

Cette loi AGECL impose au plus tard le 31 décembre 2023, une obligation de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

La compétence en matière de déchets s'exprime, également, dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France vers un objectif « zéro déchet ».

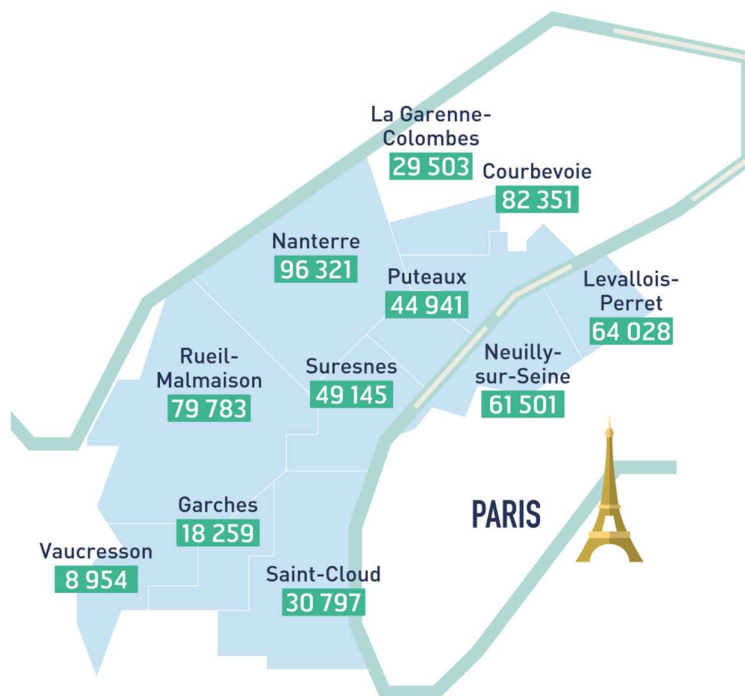
Cette nouvelle démarche de planification régionale des déchets a été adoptée lors du conseil régional du 21 novembre 2019 et entraîne toutes les communes d'Ile-de-France dans ce sillage.

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense adhère pleinement à ce plan en travaillant activement à un rapprochement des pratiques entre les communes du territoire et à une harmonisation, à terme, des taxes d'enlèvement des ordures ménagères. L'objectif est de réduire et d'optimiser les collectes et le traitement des déchets pour en limiter l'impact environnemental et économique en développant une alternative circulaire.

2. Présentation du territoire

a. Le périmètre

Créé le 1^{er} janvier 2016, l'établissement territorial Paris Ouest La Défense est le territoire T4 de la métropole du Grand Paris (loi NOTRe du 7 août 2015). Il regroupe 11 communes du département des Hauts-de-Seine (92).



Source : Paris Ouest La Défense

L'établissement public territorial (EPT) est composé des communes des anciennes communautés d'agglomération Cœur de Seine (Garches, Saint-Cloud et Vaucresson), du Mont-Valérien (Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) et Seine-Défense (Courbevoie et Puteaux) ainsi que des communes de La Garenne-Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine.

Le territoire s'étend sur près de 60km² et compte plus de 569 000 habitants².

Pôle économique majeur grâce à la présence du quartier d'affaires de La Défense, le territoire de Paris Ouest La Défense concentre 77 000 entreprises et 477 700 emplois³.

² Données Insee Population légale 2019.

³ Site de Paris Ouest La Défense.

b. La compétence des déchets ménagers et assimilés

La compétence des déchets correspond, de manière générale, à toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final. Elle inclut la prévention, la pré-collecte, la collecte, le transport et le traitement des déchets – valorisation ou élimination. Un travail de redéfinition de la compétence des déchets a permis d'intégrer la collecte des dépôts sauvages, ainsi que la gestion des corbeilles de rue.

La gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) est assurée par les services déchets de proximité des communes. Ces dernières réalisent le suivi technique des DMA sur leurs communes respectives pour le compte de l'EPT, tout en travaillant ensemble sur des problématiques communes coordonnées par la direction des grands services urbains de Paris Ouest La Défense.

Deux syndicats intercommunaux de traitement des DMA exercent leur activité sur le territoire :

- Le Sitru, dont fait partie Reuil-Malmaison ;
- Le Syctom, dont font partie les dix autres communes de Paris Ouest La Défense.

La classification des déchets est détaillée en annexe 1.

c. Les modalités de collecte

Le service public de gestion des déchets délègue les collectes à des prestataires.

	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Verre	Déchets alimentaires	Déchets dangereux	DEEE	Déchets végétaux	Objets encombrants	Textiles	DASRI
PAP	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓		
PAV	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓
Déchèterie		✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	

3. La collecte : indicateurs techniques

a. Organisation des collectes en porte-à-porte

Les fréquences de collecte varient en fonction des périmètres communaux.

Ordures ménagères	Emballages recyclables	Verre	Déchets alimentaires	DEEE	Déchets végétaux	Objets encombrants
En bac	En bac	En bac	En bac	En vrac au sol	En bac	En vrac au sol
2 à 6 x par semaine	1 à 2 x par semaine	1 semaine sur 2 à 1 x par semaine	1 à 4 x par semaine	1 x par mois à 3 x par semaine	1 semaine sur 2 à 1 x par semaine	1 x par trimestre à 2 x par semaine

La collecte des déchets alimentaires concerne les établissements de restauration collective (cantines scolaires et municipales) et les marchés forains.

En 2023, les communes de Courbevoie et de Levallois-Perret ont mis en place une expérimentation de collecte des déchets alimentaires des ménages par points d'apport volontaire.

Les fréquences de collecte varient selon les secteurs et les particularités du territoire.

b. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en porte-à-porte

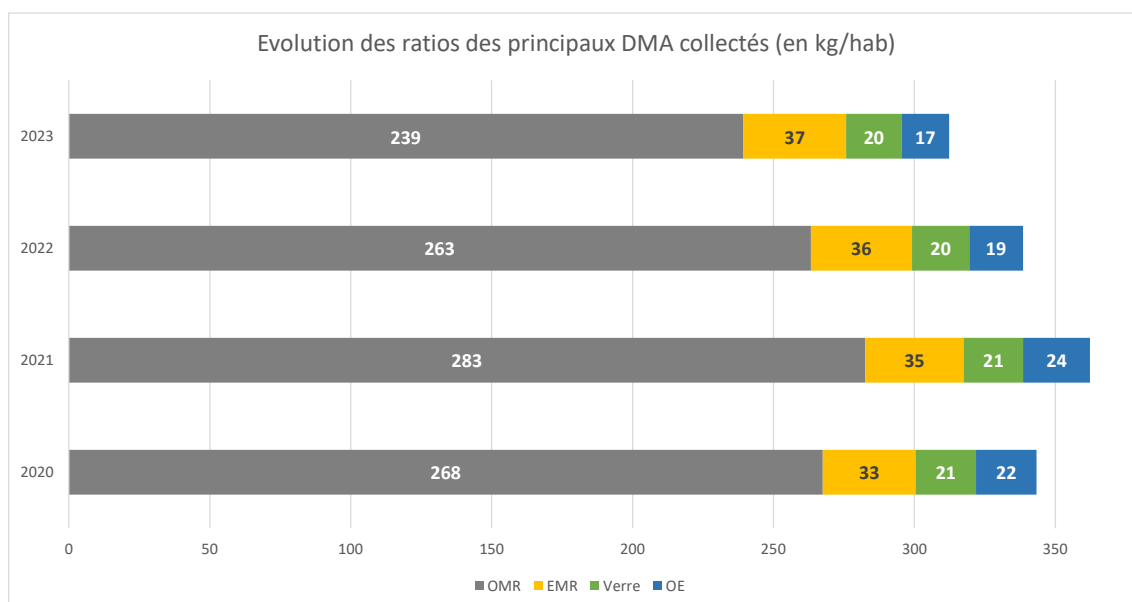
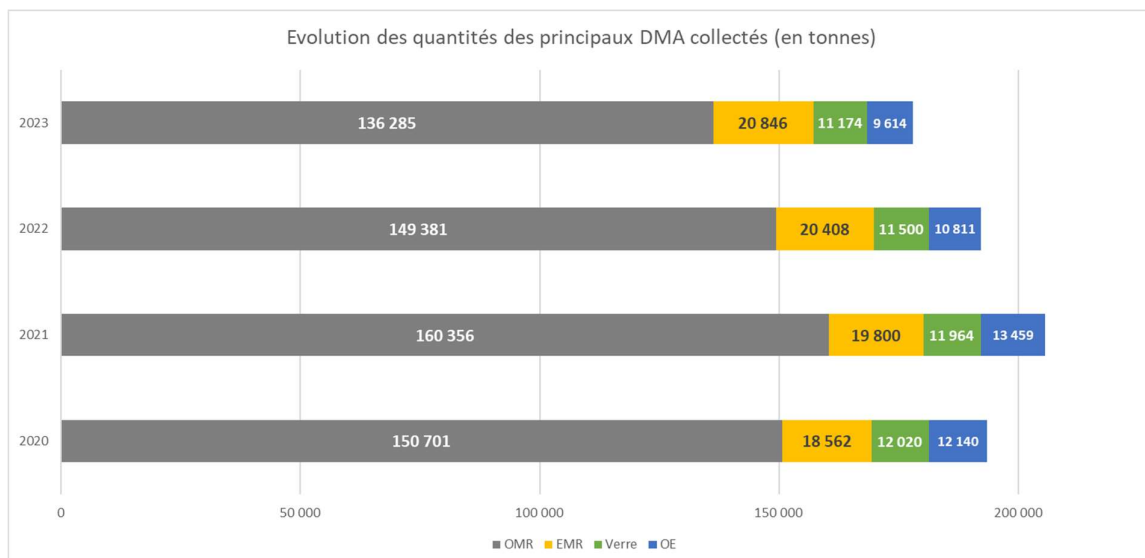
Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution des tonnages des principaux déchets ménagers et assimilés collectés sur les 11 communes du territoire depuis 2020.

En 2023, les quatre principaux flux de déchets collectés que sont les ordures ménagères résiduelles (OMr), les emballages ménagers recyclables hors verre (EMR), le verre et les encombrants représentent 177 920 tonnes. Cela représente une baisse globale de 7,4% par rapport à la quantité de déchets produite en 2022. On constate une baisse de l'ensemble des flux à l'exception notable de la collecte des emballages recyclables qui progresse de 2,1%.

Depuis la création de Paris Ouest La Défense en 2016, le tonnage global a baissé de 10%. Le principal flux à avoir diminué est celui de la collecte des objets encombrants qui a baissé de 25% depuis 2016, suivi de la collecte des ordures ménagères résiduelles qui a baissé de 13%.

Pour la baisse des flux collectés par les OMr, une part de l'explication peut être reliée à la hausse du tri, dont le tonnage a augmenté de 21% depuis 2016 grâce à une politique de prévention des déchets accentuée, une amélioration du geste de tri, et une extension des consignes de tri en 2019/2020.

Néanmoins, la baisse des tonnages collectés ne peut entièrement être décorrélée de l'inflation depuis 2022.



Les ordures ménagères résiduelles

136 285 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en 2023, via les prestataires de services de collecte en porte à porte.

Le ratio d'OMr par habitant collecté sur l'ensemble du territoire est de 239 kg/habitant, soit une baisse de 8,8% par rapport à 2022.

Les emballages ménagers recyclables

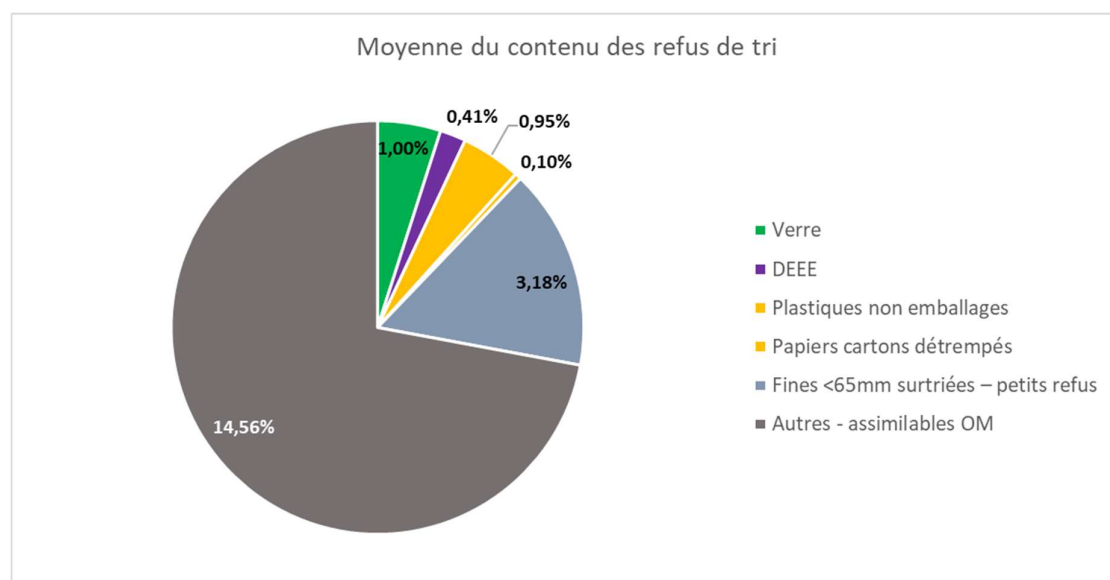
20 846 tonnes d'emballages ménagers recyclables ont été collectées en 2023, via les prestataires de services de collecte en porte à porte, soit un ratio de 37 kg/habitant.

Ce tonnage représente une augmentation de 2,1% par rapport à l'année 2022. Depuis, 2016, la collecte des emballages recyclables est le seul flux à avoir progressé chaque année, cela traduit une amélioration du geste de tri par les habitants de Paris Ouest La Défense.

Chaque année, le Syctom réalise des caractérisations pour évaluer la part des déchets recyclables contenus dans les bacs de collecte sélective. Sur les 10 communes adhérentes au Syctom, 79,8% des déchets collectés sont conformes aux consignes de tri et se composent de :

- 26% de papiers de tout type : sacs en papier, prospectus, papiers de bureaux, journaux magazines...
- 54% d'emballages en plastiques, cartons et métaux

En revanche, 20,2% des déchets collectés sont constitué d'erreur de tri qui se décomposent comme suit :



Pour la commune de Rueil-Malmaison adhérente au Sitru, nous n'avons pas ce détail pour les caractérisations.

Les objets encombrants

Les objets encombrants sont les déchets volumineux des ménages qui n'entrent pas dans les bacs ou dans une autre catégorie de collecte. Quand il s'agit de déchets des ménages, il s'agit principalement de meubles, mais ils peuvent également être constitués de déchets issus de travaux comme des gravats, des déchets toxiques (pots de peintures notamment) ou de déchets verts. Or, pour ce type de déchets, des collectes spécifiques existent.

En 2023, 9 614 tonnes d'objets encombrants ont été collectées par ces dispositifs de collecte en porte-à-porte. A ce tonnage, il convient d'ajouter 1 327 tonnes de dépôts sauvages comptabilisées par les services de proximité, ce qui représente 12% du tonnage. Il s'agit de déchets déposés sur la voie publique en dehors des jours de collecte prévus.

Ces dépôts dégradent l'espace public et accroissent le coût financier de collecte en engendrant des services complémentaires et journaliers, alors même que les habitants du territoire ont la possibilité

de déposer leurs objets encombrants en déchèteries fixes ou en déchèteries mobiles en dehors des jours de collecte dédiés.

Le verre

Le tonnage d'emballage en verre collecté a baissé de 2,8% entre 2023 et 2022 malgré un niveau de service qui est resté le même entre les deux années que ce soit en terme de fréquence de collecte ou de nombre de points d'apport volontaire installés sur le territoire. 11 174 tonnes ont été collectées, soit environ 20 kg par habitant.

Les déchets alimentaires

Depuis 2018, une collecte auprès des gros producteurs, à savoir les marchés forains, les écoles et certains restaurants communaux des 10 communes du territoire du Syctom.

En 2023, les communes du territoire de Paris Ouest La Défense ont continué à déployer des collectes avec l'ajout d'établissements scolaires

	2022	2023
Marchés	20	20
Etablissements scolaires	67	95
Restauration collective	7	7
Total	94	122

Ainsi, le nombre de producteurs non ménagers bénéficiant d'une collecte séparée des déchets alimentaires a progressé de 30% entre 2022 et 2023.

Par ailleurs, les communes de Courbevoie et de Levallois-Perret ont implanté, chacune, des points d'apport volontaire pour leurs ménages, respectivement 4 et 3 points. Deux organisations différentes ont été retenues.

Pour la commune de Levallois-Perret, les habitants doivent au préalable s'inscrire pour bénéficier d'un badge d'accès au point de collecte. La collecte a débuté au mois de mai 2023.

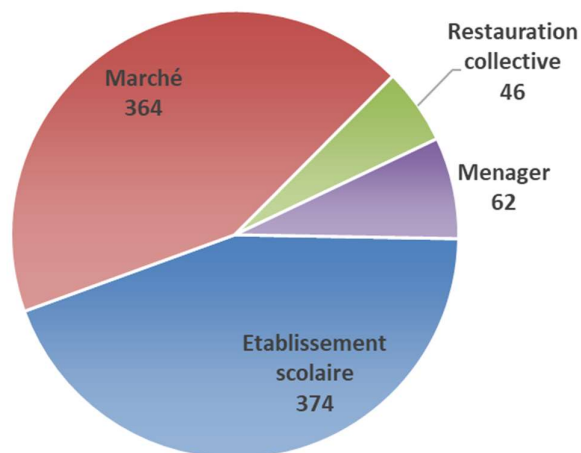
La commune de Courbevoie, n'a pas mis en place de contrôle d'accès. Deux collecteurs sont intervenus simultanément sur le périmètre communal : l'association Espace et le collecteur du Syctom Moulinot.

Les tonnages collectés par la société Moulinot représentent 24 tonnes de déchets alimentaires des ménages (13,9 tonnes pour Levallois-Perret et 10,1 tonnes pour Courbevoie). A cela, il est nécessaire d'ajouter 38 tonnes collectées par l'association Espace.

Au global, sur l'année 2023, la quantité de déchets alimentaires collectée atteint 846 tonnes qui se répartissent comme suit :

Déchets alimentaires 2023 par cible

en tonnes



Au cours de l'année 2024, le déploiement de la collecte des déchets alimentaires à destination des particuliers va progressivement se mettre en place.

Synthèse :

Les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés en porte à porte sur le territoire en 2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	2022		2023	
	Tonnages	Ratio en kg/hab	Tonnages	Ratio en kg/hab
Ordures ménagères	149 381	263	136 285	239
Emballages ménagers	20 408	36	20 247	36
Verre	11 500	20	11 174	20
Déchets alimentaires	599	1	847	1
Objets encombrants	10 811	19	9 614	17
Déchets végétaux	2 199	4	2 055	4
Déchets des collectivités	14 410	25	11 291	20
Déchets électriques	163	0	187	0,3
Textiles	800	1	729	1

Le tonnage par commune en porte à porte et par flux principaux est indiqué en annexe 2.

c. Organisation des collectes en apport volontaire

Plusieurs flux de déchets sont collectés en apport volontaire, soit avec un déplacement de l'habitant vers le point de regroupement dédié.

Flux OMr – EMR -Verre

Points d'apports volontaire aériens :

COMMUNE	PAV VERRE
GARCHES	17
NANTERRE	93
PUTEAUX	11
RUEIL-MALMAISON	8
SAINT-CLOUD	6
SURESNES	43
VAUCRESSON	1

Points d'apports volontaire enterrés :

COMMUNE	PAV VERRE	PAV OM	PAV EMR
GARCHES	9		
NANTERRE	16	-	-
NEUILLY SUR SEINE	3		
PUTEAUX	23	19	14
RUEIL-MALMAISON	21	219	117
SAINT-CLOUD	2	2	2
SURESNES	33	45	43

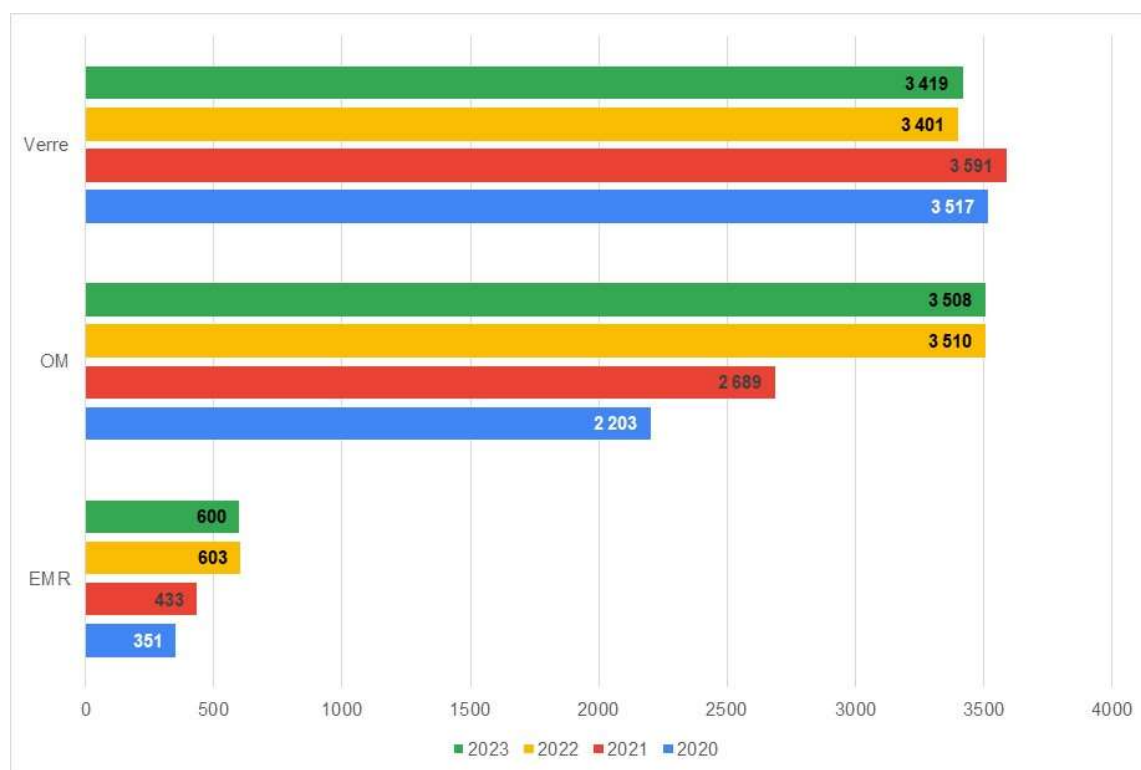
Les communes collectées en apport volontaire sont Garches, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson.

Le tableau suivant réunit les communes en fonction des flux collectés :

EMR/OM/Verre	Verre uniquement
Puteaux	Garches
Rueil-Malmaison	Nanterre
Saint-Cloud	Neuilly-sur-Seine
Suresnes	Vaucresson

d. Evolution des tonnages collectés des principaux flux en apport volontaire

Le graphe ci-dessous présente par flux, les tonnages collectés par année pour les 8 communes cumulées (citées ci-dessus). Entre l'année 2023 et l'année 2022, les tonnages collectés présentent une grande stabilité, quel que soit le flux OMr, EMR ou verre.



Flux textile

Sur le territoire, environ 220 conteneurs d'apport volontaire sont disposés sur la voie publique permettent de récupérer les vêtements usagés (textile, maroquinerie, chaussures et linge de maison). Les deux opérateurs du territoire : Ecotextile et Le Relais, ont déployé sur le territoire un nouveau système de fermeture de ces conteneurs, permettant d'éviter les ouvertures et fouilles de conteneurs.

Cette prestation de collecte ne coûte rien au territoire. Les conteneurs sont installés sur le domaine public et collectés gratuitement par les opérateurs qui se rétribuent sur le recyclage et le réemploi du textile. Une part minime n'est pas valorisable et sera incinérée.

Le tonnage connu pour ce flux est de 728 tonnes de textiles collectées en 2023 sur l'ensemble de ces conteneurs, contre 800 tonnes l'année précédente.

Flux déchets dangereux des ménages

Les déchets dangereux des ménages, sont les déchets qui, par leur caractéristique ou leur composition, présentent un risque pour la santé de l'homme et pour l'environnement. Il s'agit essentiellement de pots de peinture, batteries et accumulateurs, solvants, huiles de vidange, produits phytosanitaires...

La collecte se fait selon plusieurs modes :

- Eco-station spécifiquement aménagée pour les déchets dangereux des ménages qui stationne à des fréquences spécifiques par commune ;
- Collecte dans les centres techniques : les services des communes récupèrent des déchets dangereux abandonnés par les habitants sur la voie publique et les stockent dans les centres techniques. Ils sont alors régulièrement collectés.

Des éco-stations ont été mises en place en 2022 sur le territoire. Les éco-stations sont des véhicules spécialement aménagés pour le transport des déchets dangereux. Sur l'année 2023 ; 3 176 personnes ont utilisé ce service, ce qui a permis de collecter 27,7 tonnes de déchets ménagers spécifiques.

	2022	2023	2023/2022
Nombre d'usagers	3002	3176	6%
DMS collectés (t)	29,8	27,8	-7%

Les peintures, colles, vernis et solvants représentent la part la plus importante des déchets dangereux des ménages collectés.

Ces déchets sont éliminés en filières spécialisées selon leurs caractéristiques dans les meilleures conditions de respect de l'environnement et de santé pour l'homme.

Le détail des tonnages par flux est consultable dans le rapport d'activité du prestataire.

4. Le traitement : indicateurs techniques

a. Les unités de traitement



Sources : POLD, 2022

Certains déchets sont traités dans des zones géographiques plus éloignées du territoire.

Flux	Centre de traitement
Déchets d'activités de soins à risques infectieux	Centre de Créteil
	Centre de Saint-Ouen-l'Aumône
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Centre de Bruyère-sur-Oise
	Centre de Gonesse
	Centre de Saint-Ouen
	Centre de Sarcelles
Déchets ménagers spéciaux	Centre TRIADIS d'Etampes
	Centre SARP de Limay
Déchets végétaux	Plateforme de compostage de Bailly
	Plateforme de compostage de Bouqueval
	Plateforme de compostage d'Epiais-Rhus
	Plateforme de compostage de Gennevilliers
	Plateforme de compostage de Montesson
	Plateforme de compostage de Montlignon
	Plateforme de compostage de Saclay
	Plateforme de compostage de Thiverval-Grignon
Emballages ménagers résiduels	Plateforme de compostage de Versailles
	Centre de tri de Buc
	Centre de tri de Rozet-Saint-Albin

5. Indicateurs financiers

a. Les principales prestations des entreprises sous contrat

Comme pour les caractéristiques des opérations de collecte, certaines communes se sont regroupées pour établir des marchés publics communs et d'autres continuent avec des marchés individuels.

b. Matrice des coûts

Dans le cadre du programme de prévention des déchets, Paris Ouest La Défense s'est engagé auprès de l'ADEME à renseigner la matrice des coûts. Cette matrice permet de détailler les coûts liés à la gestion des déchets par étape technique et par flux. Le travail de renseignement de la matrice des coûts a commencé avec l'année 2019 ; il n'y en a pas eu pour l'année 2020. Les années 2022 et 2023 n'ont pas encore fait l'objet d'une validation par l'ADEME. Pour l'année 2023, certains coûts de traitement pour la déchèterie de Nanterre n'ont pas encore été finalisés et sont temporaires.

Les objectifs sont :

- de mettre en place une comptabilité analytique adaptée à la gestion des déchets,
- d'identifier plus finement les coûts par flux,
- disposer d'un cadre reconductible tous les ans.

L'ensemble des coûts liés à la gestion des déchets a été renseigné.

c. Les charges liées à la gestion des déchets

Le tableau ci-dessous reprend l'intégralité des coûts liés au fonctionnement de la gestion des déchets au sein de l'établissement Paris Ouest La Défense. Les données sont issues du Grand livre des comptes et des facturations des prestataires :

	2021	2022	2023
Charges de structure	1 860 582,18 €	2 336 637,40 €	2 402 379,00 €
Communication	48 776,86 €	32 921,38 €	38 116,35 €
Prévention	22 816,40 €	79 198,29 €	160 681,68 €
Pré-collecte	1 843 964,84 €	2 550 333,29 €	1 944 893,60 €
Collecte	28 196 708,37 €	28 466 077,26 €	28 972 156,87 €
Transfert/Transport	- €	47 592,28 €	65 475,15 €
Traitement des déchets non dangereux	23 505 437,12 €	24 717 206,94 €	24 400 463,46 €
Enlèvement et traitement des déchets dangereux	150 898,91 €	121 437,45 €	210 152,22 €
Total € HT	55 629 184,68 €	58 351 404,29 €	58 194 318,33 €

Sur le territoire de Paris Ouest La Défense les charges liées à la gestion des déchets représentent 58 194 318 € HT

Les charges de structure

Les charges de structure concernent principalement le nombre de personnes travaillant à la gestion des déchets à Paris Ouest La Défense et dans les services de proximité dans les communes ; ainsi qu'un coût forfaitaire pour tenir compte des frais liés à chaque agents : utilisation de bureaux, téléphones, ordinateurs, équipements de protection individuelle, ...

Entre 2022 et 2023, les frais de structure ont augmenté de 3% et concernent 51,6 équivalents temps pleins affectés à la gestion des déchets. Les charges de structures représentent 4% des charges liées à la gestion des déchets.

Communication

Les frais de communication identifiés sont principalement dédiés aux impressions de guides de tri et à la réalisation d'animations sur le tri des déchets. En 2023, les charges de communication représentent 0,1% des coûts.

Prévention

Le 28 mars 2023, Paris Ouest La Défense a présenté son programme de prévention des déchets. Les années 2021 et 2022 ont principalement été consacrée à l'élaboration du programme. En 2023, les coûts liés à la prévention concernent le financement de deux ressourceries (La Fabric'A à Suresnes et le Cercle à Rueil-Malmaison) et des différents ateliers de sensibilisation à la prévention lors des événements des communes.

Sur l'année 2023, les charges de prévention représentent 0,3% des charges sur les déchets.

Pré- collecte

Les activités de pré-collecte concernent deux types de coûts :

- Les opérations de lavage et de maintenance des bacs et des points d'apport volontaire.
- Les investissements pour l'acquisition des bacs et des points d'apport volontaire. Dans le respect des règles de comptabilité, les montants investis font l'objet d'un amortissement comptable variable en fonction de la nature de l'investissement.

Le coût de la pré-collecte représente 3% des charges de Paris Ouest La Défense sur les déchets. Ils sont en baisse par rapport à l'année 2022.

Collecte

Les coûts de collecte concernent l'ensemble des flux collectés en porte-à-porte et en apport volontaire. Pour l'ensemble des communes de Paris Ouest La Défense, ces coûts s'élèvent à 28 972 156 €, soit 50% des charges liées à la gestion des déchets.

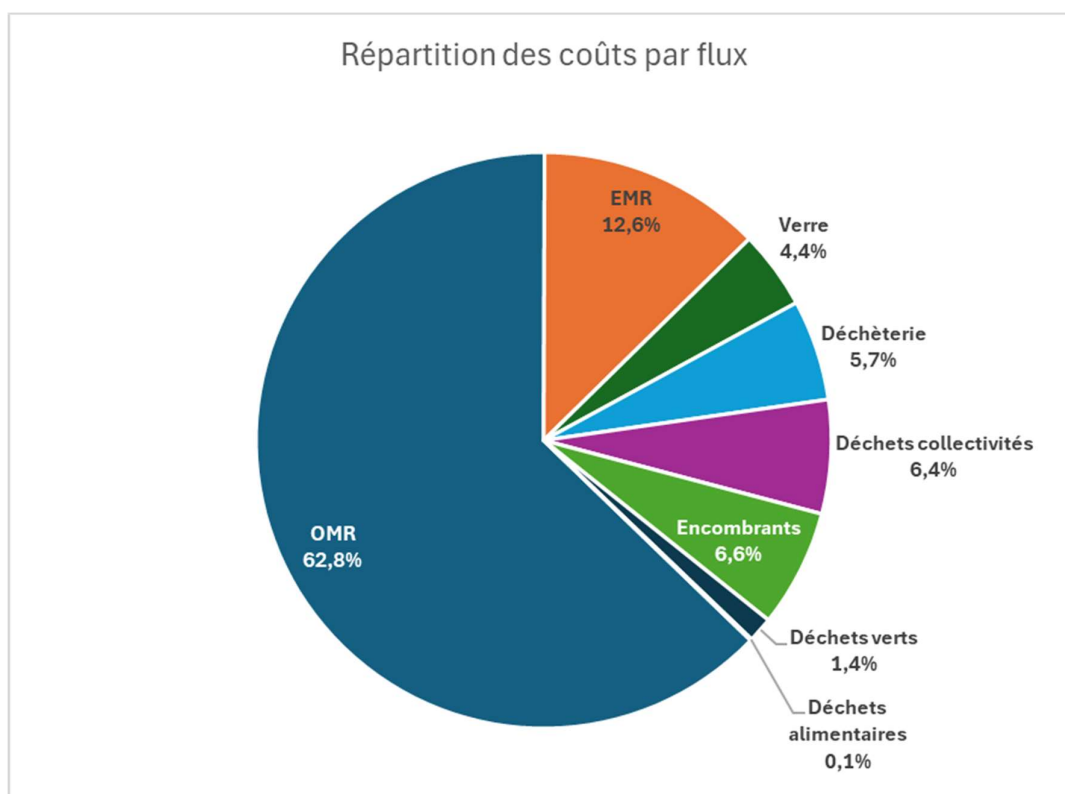
Les charges de collecte n'augmentent que de 2% entre 2022 et 2023 ce qui est relativement faible au regard des évolutions à la hausse des coûts des prestataires, notamment concernant le coût des carburants.

Traitement

Les déchets collectés sur le territoire de Paris Ouest La Défense sont orientés vers les centres de traitement du Syctom et du Sitru. Ces coûts représentent 24 400 463 € pour l'année 2023. Bien que le coût par tonne de déchets traités augmente, les charges de traitement ont baissé de 1% entre 2022 et 2023 grâce à la baisse des tonnages produits sur le territoire de Paris ouest la défense

Le traitement des déchets dangereux est effectué dans le cadre de prestations de service et il est directement corrélé au tonnage collecté à la fois auprès des particuliers lors des collectes dédiées, mais aussi dans le cadre de la collecte des dépôts sauvages.

d. Répartition des coûts par flux



En répartition l'ensemble des coûts de la gestion des déchets (58 194 318 € HT, pour les charges de structure, de pré-collecte, de collecte et de traitement) par flux collecté, on constate que, globalement, le coût de chaque flux concorde avec la part de chaque flux en tonnage collecté.

e. Les recettes

	2021	2022	2023
Ventes de produits et d'énergie	167 797,00 €	167 797,00 €	212 161,00 €
Soutiens des eco-organismes	264 277,00 €	185 940,00 €	180 054,00 €
Autre produits	926 660,00 €	3 648,00 €	3 648,00 €
TEOM	64 317 933,00 €	64 138 378,00 €	70 128 058,00 €
Redevance spéciale	4 351 369,00 €	3 139 424,00 €	3 551 275,00 €
Total	70 028 036,00 €	67 635 187,00 €	74 075 196,00 €

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), celle-ci couvre la majeure partie des dépenses liées à la gestion des déchets ménagers. Elle est payée par les habitants et par les entreprises pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'assiette de la TEOM est basée sur la valeur locative du foncier bâti.

Avant 2021, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense percevait directement le produit de la TEOM sur le territoire des 6 communes (Garches, Saint-Cloud, Vaucresson, Suresnes, Nanterre et Rueil-Malmaison) appartenant aux EPCI préexistants qui exerçaient déjà la compétence (communauté d'agglomération Cœur de Seine et communauté d'agglomération du Mont Valérien).

Les 3 ex-communes isolées (La Garenne Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine), ainsi que les 2 communes antérieurement membre de la CA Seine Défense (Courbevoie et Puteaux) continuaient de percevoir la TEOM, en reversent le produit à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à hauteur de leurs dépenses.

Depuis 2021, le territoire perçoit directement le produit de la TEOM. On observe une progression de 9% entre 2022 et 2023.

Concernant la redevance spéciale, il est à noter que les communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes ont mis en place depuis plusieurs années la redevance spéciale pour les professionnels de leur territoire. Depuis 2021, la commune de Levallois-Perret a également mis en place la redevance spéciale pour ses professionnels. Pour l'année 2023, le montant de la redevance spéciale est en hausse de 13% par rapport à 2022, mais reste en deça du niveau de 2021.

Les autres recettes (vente d'énergie et de produits et soutiens des éco-organismes) sont principalement corrélés aux flux collectés et triés.

6. La prévention des déchets

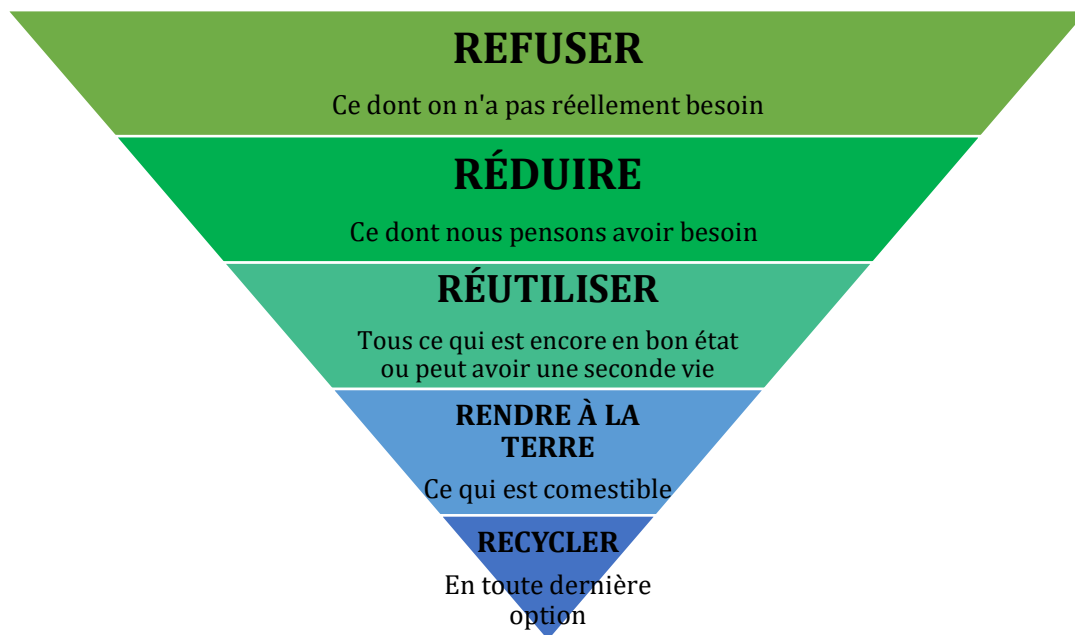
a. Qu'est-ce que la prévention des déchets ?

La prévention a pour objectif la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets produits afin de limiter les pressions exercées sur l'environnement (épuisement des ressources naturelles, dégradation des écosystèmes, pollution, etc.). Elle s'appuie sur la sensibilisation des producteurs de déchets par la communication et la mise en œuvre de solutions concrètes.

Les 5R illustrent le principe de la prévention des déchets et la hiérarchie d'actions à adopter pour réduire au maximum la production de déchets.

Depuis 2010 des mesures de prévention des déchets ont été mises en place sur le territoire de Paris Ouest La Défense par les communes et les ex-intercommunalités via des programmes locaux de prévention des déchets (PLPD). En 2019, l'établissement public Paris Ouest La Défense a adopté un plan climat air énergie (PCAE) annonçant la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à l'échelle du territoire dans la continuité des anciens PLPD. Le PLPDMA est prévu pour une durée de 6 ans à partir de 2023.

Pour accompagner ces évolutions, il est indispensable de sensibiliser les différents acteurs du territoire (habitants, commerçants et entreprise, associations, structures de l'économie circulaire et sociale et solidaire) et de leur donner les moyens d'agir. C'est l'engagement du territoire Paris Ouest La Défense et de ses 11 communes.



LES 5R POUR REDUIRE SES DECHETS

b. Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2029

Les modes de production et de consommation actuels ne peuvent plus se passer du « jetable ». Des innombrables couches de plastiques qui entourent nos colis jusqu'aux bouteilles d'eau en plastique, en passant par les suremballages alimentaires ; le jetable continue de puiser nos ressources et participer au changement climatique.

Un des nombreux enjeux de la prévention consiste à promouvoir une consommation durable et responsable, en privilégiant le réemploi, le prêt ou l'échange sur l'achat de produits neufs, en recherchant des produits de qualité ayant un impact réduit sur l'environnement. Un autre enjeu est de limiter l'impact des déchets en les réduisant et en les triant pour qu'ils puissent être valorisés.

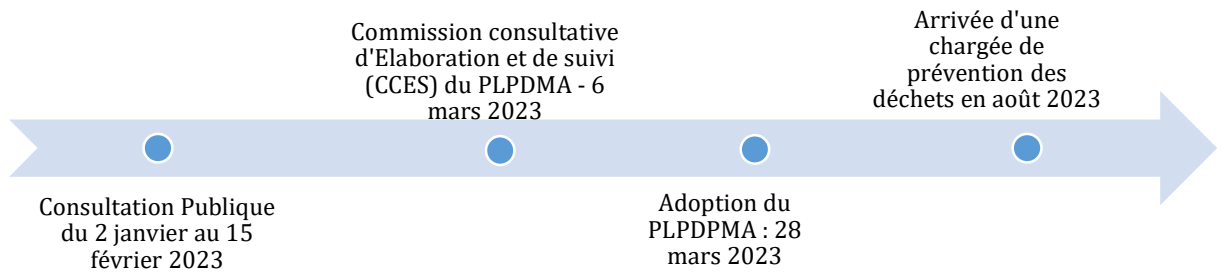
Cadre réglementaire

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est encadré par un cadre réglementaire plutôt large :

- **La directive européenne cadre sur les déchets** : une réglementation européenne qui fixe les orientations et les objectifs de la gestion des déchets.
- **La loi Grenelle 2** du 12 juillet 2010 qui rend obligatoire la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) dans les collectivités en charge de la gestion des déchets
- **Le code de l'environnement** qui stipule dans l'article 541 que : « L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 », puis, le décret du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.
- **La loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV)** de 2015
- **La loi AGECL** (anti-gaspillage pour une économie circulaire) de 2020
- **La loi climat résilience** de 2021

Ces trois dernières lois ont renforcé la priorité donnée à la prévention de la production des déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et donnent des objectifs à réaliser en matière de prévention des déchets. Des objectifs déclinés à plus grande échelle, notamment, à travers le plan national de prévention des déchets (PNPD) sur une durée de 6 ans de 2021 à 2027 et, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France adopté le 21 novembre 2019 et qui prévoit une planification de la prévention et de la gestion des déchets, à termes de 6 et 12 ans après l'adoption du plan.

Mise en œuvre du PLPDMA en 2023



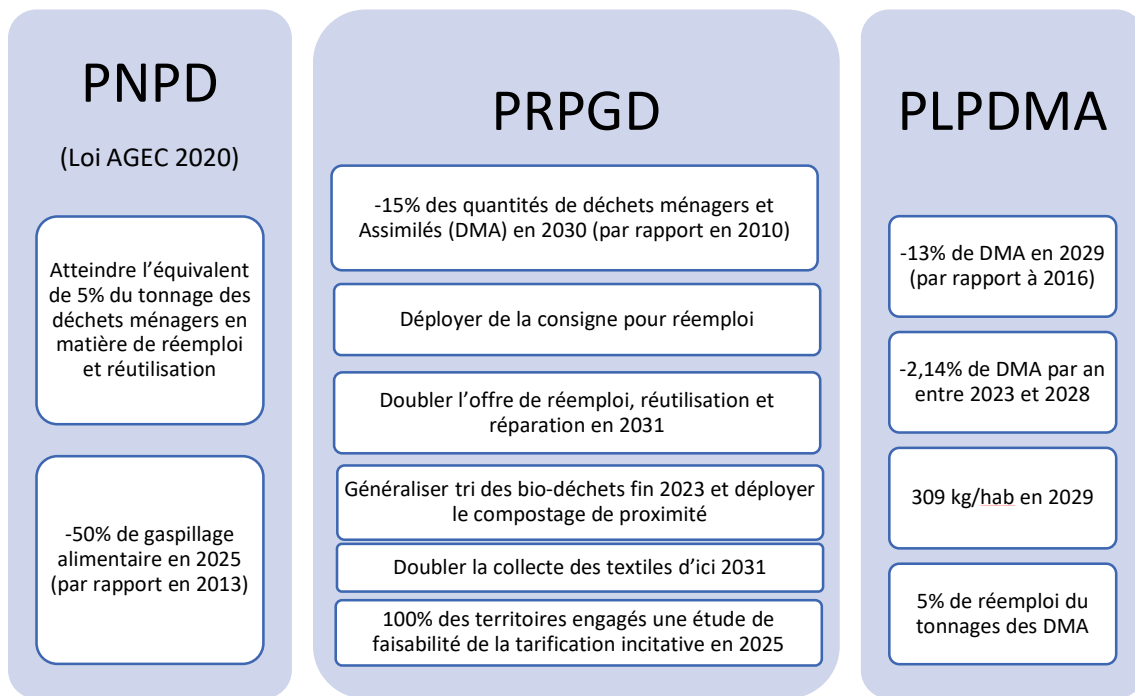
Pour adopter le PLPDMA à l'échelle du territoire, le plan d'action doit être soumis aux habitants lors d'une consultation publique. En septembre 2022, il a été décidé de réaliser cette consultation en ligne via le site internet <https://jeparticipe.pold.fr/>. Pour la création de cette plateforme, Paris Ouest La Défense s'est appuyé sur un prestataire spécialisé. Un cahier des charges a été rédigé et l'attribution du contrat a été réalisée début novembre 2022. Cette plateforme a été opérationnelle du 2 janvier 2023 au 5 février 2023, en vue d'une adoption du PLPDMA au premier semestre 2023.

Pour préparer cette consultation et informer en amont le plus grand nombre de personnes, un plan de communication a été déployé avec l'aide du prestataire et du service communication du territoire. L'objectif est de relayer l'information au niveau de Paris Ouest La Défense et des communes, sur les réseaux sociaux, les sites internet, les journaux municipaux. Le prestataire a également réalisé des supports de communication « print », affiches et flyers. Le budget communication du territoire a permis l'impression de ces documents pour mise à disposition ensuite aux communes suivant leurs besoins.

Suite à la consultation publique, la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA a acté le bilan de concertation et a confirmé le plan d'action de PLPDMA pour son adoption en conseil de territoire. Le PLPDMA a été adopté le 28 mars 2023 et Paris Ouest La Défense a embauché dès août 2023, une chargée de prévention des déchets pour mettre en œuvre les actions du programme à l'échelle du territoire.

Les objectifs du PLPDMA

Le PLPDMA fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 13% à atteindre à la fin de la période des six ans par rapport à 2016. Cet objectif doit respecter la réglementation nationale et régionale notamment à travers la loi AGECL en matière de réduction des déchets. Par ailleurs, les autres objectifs du PLPDMA sont fixés par rapport au plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 et au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) : des documents stratégiques de planification à différentes échelles qui visent à réduire la production de déchets sur le territoire français.



LES OBJECTIFS DE REDUCTION DES DECHETS AUX DIFFERENTES ECHELLES

Axes stratégiques du PLPDMA

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est divisé en 8 axes stratégiques, 1 axe transversal et 20 actions réparties dans ces 9 axes :

- **Axe A** : Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- **Axe B** : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- **Axe C** : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets
- **Axe D** : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- **Axe E** : Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- **Axe F** : Augmenter la durée de vie des produits
- **Axe G** : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- **Axe H** : Réduire les déchets en entreprise
- **Axe I** : sensibilisation, pédagogie

c. Exemplarité des collectivités en matière de prévention des déchets

Action A1 : Etablir un diagnostic des déchets et des pratiques des administrations publiques et de leurs établissements

Au sein des services centraux de Paris Ouest La Défense, composé d'une trentaine d'agents, un questionnaire a été soumis aux agents à propos de leurs pratiques en matière de déchets. L'objectif était d'en savoir plus sur les déchets produits par les agents et la nécessité de mettre en place le tri des emballages. Le diagnostic a révélé que la mise en place du tri serait utile étant donné le fort gisement d'emballages dans les bureaux des agents. Parallèlement, un travail a été mené avec le prestataire de ménage pour s'assurer que le tri serait maintenu durant tout le parcours du déchet.

Il y a également l'exemple de la commune de Nanterre, qui a lancé en 2023, un plan de l'administration communale pour la transition écologique (PACTE). L'élaboration de ce PACTE s'est faite sur 1 an en co-construction avec 1118 agents de la commune durant plus de 50 réunions sur le sujet avec des réflexions en groupe, des échanges et des propositions d'idées d'actions. Suite à cela, 153 idées d'actions ont émergé notamment une cinquantaine sur la gestion et la prévention des déchets comme : la « généralisation des poubelles de tri sélectif » ou la « suppression des sacs poubelles dans les poubelles de tri » mais encore fournir un kit durable aux agents avec des objets qui permettront d'éviter des déchets.

A noter, que pour le moment, la faisabilité technique n'a pas été évaluée pour l'ensemble des idées et des agents « ambassadeurs du PACTE » travailleront sur cette faisabilité technique et la mise en œuvre de ces idées d'actions sur les années à venir.

Tri des déchets au sein des collectivités (Actions A2 et A3 du PLPDMA)

8 communes et le siège administratif de Paris Ouest La Défense ont amorcés la mise en place du tri des emballages et du papier dans leur bureau.

D'autres flux sont également triés au sein des collectivités comme les toners (cartouches d'imprimantes) dans 4 communes de Paris Ouest La Défense, le papier dans 2 communes, le matériel d'écritures (stylos) collecté par Terra Cycle dans 1 commune.

d. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Action B2 - Installer des dispositifs de tri des déchets

Extension des consignes de tri et harmonisation des couleurs des poubelles

Les 11 communes de Paris Ouest La Défense sont en « extension des consignes de tri » depuis les années 2019-2020. Cela signifie, que tous les emballages quels qu'ils soient peuvent être mis dans les bacs de tri destinés aux « recyclables » (plastique, carton, métal).

Afin d'harmoniser les couleurs des bacs de tri avec la couleur jaune, 80% des bacs du territoire seraient à priori passé à la couleur jaune pour les bacs de tri et à la couleur grise pour les ordures ménagères résiduelles. Par ailleurs, un marché de bacs est en cours en 2023 et spécifie que les couleurs seront maintenant identiques pour l'ensemble des 11 communes du territoire de Paris Ouest La Défense.

Mise en place du tri dans les espaces publics

Sur le territoire du Paris Ouest La Défense, 5 communes (Suresnes, Courbevoie, Puteaux, Nanterre, Rueil-Malmaison) mettent à disposition de leurs habitants des dispositifs de tri des déchets sur les espaces publics.

En 2023, les communes de Nanterre et Levallois-Perret ont pris la décision de mettre en place des dispositifs de tri hors foyer au sein des espaces très fréquentés où de nombreux emballages sont générés.

Dans cette volonté, une délibération a autorisé Paris Ouest La Défense à répondre à l'appel à projet tri hors foyer lancé par Citeo pour les années 2023/2024 dans le but de recevoir un financement sur les dispositifs de tri installés sur les communes de Nanterre et Levallois-Perret.

e. Instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

Action C1 – Etude de faisabilité/d'opportunités sur l'instauration d'une tarification incitative

A travers son plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), la région Ile-de-France a fixé l'objectif à tous les territoires intercommunaux d'effectuer une étude de faisabilité sur l'instauration d'une tarification incitative (TI).

La tarification incitative pour la collecte des déchets ménagers a pour objectif de limiter la production de déchets en facturant à l'utilisateur uniquement ce qu'il produit. Le système de tarification incitative, en lien avec le volume de production de déchets, encourage les usagers à modifier leurs comportements en diminuant la quantité de déchets produits, en augmentant le tri et en adoptant un mode de consommation plus responsable.

L'objectif de cette étude est de permettre l'analyse des conditions et des conséquences d'un passage à la TI sur l'ensemble du territoire, d'un point de vue technique, financier, juridique et organisationnel. Cette étude va être réalisée en trois phases : 2 phases fermes qui sont la phase de diagnostic et la phase d'étude des scénarios possibles, et une phase optionnelle d'approfondissement du scénario retenu comprenant un plan d'actions. Pour effectuer cette étude, une offre sera publiée courant 2024 et un bureau d'études sera choisi pour effectuer le travail.

Par ailleurs, un dépôt de dossier pour une demande de subvention a été déposé à la région le 27 novembre 2023 pour financer l'étude.

f. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Action D1 - Mobiliser tous les publics contre le gaspillage alimentaire (ménages, scolaires, administrations publiques, associations, entreprises et commerçants)

La lutte contre le gaspillage alimentaire est un sujet actif sur l'intégralité des 11 communes depuis plusieurs années déjà.

En 2023, un événement a été organisé le 28 novembre intitulé « les rencontres de l'économie circulaire et de la transition alimentaire » qui a été co-organisée par Paris Ouest La Défense, la région Île-de-France et la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS).

Durant cette journée plusieurs tables rondes ont permis d'évoquer de nombreux retours d'expérience sur le sujet de la transition alimentaire avec une soixantaine de participants et 12 intervenants dont la commune de Nanterre sur le sujet de l'agriculture urbaine, les communes de Courbevoie et Rueil-Malmaison sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et la commune de Levallois-Perret sur la gestion des déchets alimentaires.

Sensibilisation des commerces : des chartes anti-gaspillage alimentaire

Afin de sensibiliser les commerces, plusieurs communes ont engagé la démarche de mettre en place une charte anti-gaspillage alimentaire pour inciter aux bonnes pratiques. Ces chartes peuvent prendre différentes formes avec toujours le même objectif de réduire le gaspillage et inciter les commerces et autres structures à adopter des actions sur le sujet.

En 2023, c'est 5 communes qui ont une charte anti-gaspillage alimentaire de mise en place (Courbevoie depuis 2021, La-Garenne-Colombes et Rueil-Malmaison depuis 2022 ainsi que Levallois-Perret et Puteaux depuis 2023) avec divers acteurs du territoire. Toutes les chartes réunissent 47 supermarchés et commerçants signataires qui se sont engagés sur les actions écrites dans les chartes et c'est environ 38 actions anti-gaspi qui ont été soumises à ces structures.

A titre d'exemple, la commune de Courbevoie a été la première commune à initier la signature d'une charte anti-gaspillage alimentaire en ciblant les supermarchés en 2021, les EPHAD et maisons de retraites en 2022 et la restauration scolaire en 2023.

Dans le cadre de ces chartes, plusieurs communes ont une convention avec l'association Phoenix qui a notamment pour objectif de re-distribuer les invendus alimentaires des supermarchés aux associations locales.

Sensibilisation des scolaires : table de tri, actions de sensibilisation dans les écoles

Des tables de tri sont présentes dans des écoles des 11 communes du territoire. En soutien à l'acquisition de ces tables de tri dans les écoles le syndicat de traitement de 10 communes de Paris Ouest La Défense le Sycotom finance les acquisitions afin de promouvoir la réduction et lutter contre le gaspillage alimentaire.

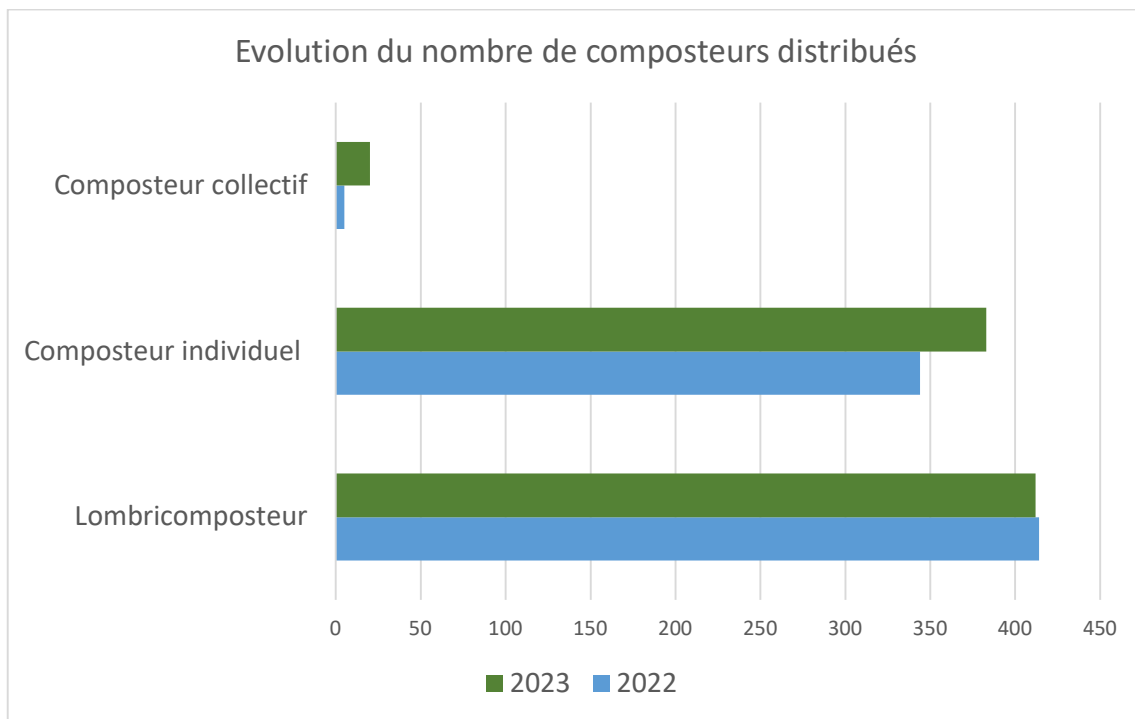
Par ailleurs, de nombreuses actions sont mises en place dans les écoles afin de sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire comme l'intervention d'un éco-animateur à Nanterre et l'adaptation des quantités et des menus de cantine : dispositif « Appétit de moineau - Faim de loup » à Puteaux, élaboration de menus avec les enfants / demi-portions (Levallois-Perret, Courbevoie), une expérimentation d'un self dans une école à Levallois pour permettre aux enfants de choisir leurs quantités.

Depuis 1 an, la commune de Neuilly-sur-Seine a un partenariat avec SOGERES et l'entreprise EQOSPHERE qui coopèrent pour réduire le gaspillage, les déchets alimentaires et les contenants (plastiques, emballages ...) dans les 12 écoles maternelles et élémentaires de la commune. Cet accompagnement se s'est fait en plusieurs étapes : des diagnostics approfondis dans chaque école, des plans d'actions adaptés à chaque école et la sensibilisation et l'implication des personnels de cantines de la commune et de Sogeres.

g. Gestion de proximité des biodéchets

Compostage et lombricompostage (Action E3)

Dans le cadre d'une convention de partenariat (2021-2026) entre le Sycotom et Paris Ouest La Défense, les 11 communes bénéficient d'un « dispositif d'accompagnement – volet compostage de proximité » qui comprend notamment la mise à disposition pour le territoire de composteurs, lombricomposteurs et broyeurs gratuitement, de formations et d'accompagnement au développement de sites de compostages partagés. En 2023, c'est 912 composteurs et lombricomposteurs qui ont été distribués sur le territoire de Paris Ouest La Défense et 65 sites de compostages partagés qui ont été recensés.



Tri des déchets alimentaires

En 2023, une partie des déchets alimentaires sont déjà triés et collectés sur le territoire. En effet, 121 sites sont collectés, incluant : 20 marchés, 7 sites de restauration collective et 95 établissements scolaires. Ce qui représentent en 2023, 809 tonnes collectées et valorisées tonnes qui n'ont pas fini à l'incinération.

Par ailleurs, deux communes expérimentent les points d'apports volontaires (PAV) pour permettre aux habitants de faire le tri des déchets alimentaires : 4 PAV à Courbevoie et 3 PAV à Levallois-Perret ce qui a permis en 2023 de collecter 76 tonnes de DA (62 tonnes collectées sur les 4 PAV à Courbevoie et 14 tonnes collectées (de mai à décembre 2023 sur les 3 PAV à Levallois).

En 2024, le tri des déchets alimentaires sera déployé sur tout le territoire de Paris Ouest La Défense.

h. Augmenter la durée de vie des produits

Les structures de réemploi sur le territoire (Action F1)

Actuellement, c'est 19 structures de réemploi qui sont recensées sur l'ensemble du territoire de Paris Ouest La Défense. Ce sont pour la totalité des structures qui vont mettre à disposition gratuitement ou non : vente à prix solidaire, du matériel et des objets d'occasions (ressourceries, recycleries...).

En 2023, deux ressourceries sur le territoire sont subventionnées par Paris Ouest La Défense et gérées par des associations : Le Cercle à Rueil-Malmaison et La Fabric'A à Suresnes. Ce subventionnement est

encadré par des conventions dites tripartite entre l'association, l'établissement public territorial et la commune sur laquelle se trouve la ressourcerie.

Cette présence offre la possibilité directe aux habitants de donner une seconde vie à leur objet et permet de diminuer la production de déchet. En effet, en 2023, c'est 67,8 tonnes de matériel et d'objets d'occasion qui ont été collectés sur le territoire dont 61,8 tonnes à la ressourcerie Le Cercle à Rueil-Malmaison et 6 tonnes à celle de La Fabric'A qui a effectué uniquement des ressourceries éphémères ou mobiles.

La collecte préservante des objets réutilisables (Action F2)

- **Collecte des textiles**

Dans le cadre de l'éco-organisme Re-Fashion, POLD a deux conventions avec des opérateurs pour permettre aux habitants de trier et donner une seconde vie à leurs vêtements : une convention avec le Relais-Val-de-Seine et une autre avec Eco-textile. Les villes de Garches, La-Garenne-Colombes, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Levallois-Perret travaillent avec Le Relais, tandis que les autres (Courbevoie, Neuilly-sur-Seine, Saint-Cloud, Suresnes, Vaucresson) travaillent avec le Relais.

En 2023, c'est 164 bornes textiles réparties sur le territoire de Paris Ouest La Défense, 36 collectes mobiles annuelles. Les conventions stipulent également la possibilité de présence des deux structures sur des événements communaux par exemple. Grâce à ces nombreuses possibilités d'apport, 935 tonnes de textiles ont été collectées en 2023 dont 11 tonnes durant des collectes éphémères sur des événements (ex : brocantes). Ce qui montre l'ampleur de la production des déchets textiles.

Les opérateurs : Le Relais et Eco textile permettent à une partie du textile d'être réemployé et valorisé. En moyenne c'est 60% du textile qui est réemployé ou valorisé chez Eco-textile et 53% chez le Relais, notamment à travers la revente à petit prix sur le marché de l'occasion dans des friperies.

- **Collectes des D3E et des lampes**

L'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a conclu trois contrats avec l'éco-organisme Eco-system relatif:

- à la reprise des lampes usagées,
- à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,
- au déploiement du service de collecte à domicile « **je donne mon électro-ménager** ».

Ce dernier service est gratuit et s'effectue à domicile pour les habitants des milieux urbains denses, sur rendez-vous, via une plateforme de mise en relation avec des prestataires. Ce service est un axe majeur pour la prévention des D3E dans la mesure où il permet d'accélérer la collecte des gros équipements, qui présentent un fort potentiel de réemploi. Il est utilisé par les 11 communes du

territoire, ce qui a permis en 2023 de récolter 2402 appareils sur 1715 collectes, ce qui représente environ plus de 70 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques.

- **Collecte des articles de sports et de loisirs**

Dans le cadre de la convention entre l'éco-organisme et Paris Ouest La Défense, la commune de Neuilly-sur-Seine a mis en place 4 points d'apports volontaires pour permettre aux habitants de la commune de valoriser leurs articles de sports et de loisirs.

Plus à la marge, d'autres collectes préservantes de déchets existent, comme la collecte de jouets qui est effectuée de manière ponctuelle sur le territoire durant certains événements organisés par les structures municipales.

i. Favoriser la consommation responsable

En matière de réduction des déchets, la consommation responsable permet de se questionner sur l'impact des produits jetables qui finissent à la poubelle. Afin de sensibiliser les habitants à une consommation « durable » qui évite les emballages et promeut les produits locaux et faits-maisons, des communes organisent des défis ou ateliers ludiques pour les habitants.

En 2023, 5 défis qui ont été réalisés sur le territoire de Paris Ouest La Défense :

- 1 défi « famille zéro déchet » à Nanterre lancé en septembre 2023 qui comprend une trentaine de familles et des ateliers sur l'ensemble des sujets de prévention des déchets sur une période de 6 mois.
- 3 éco-défi à Puteaux dont 1 sur la thématique « maison zéro déchet ».
- 1 défi zéro déchet à Courbevoie sur une période de deux mois de novembre à décembre 2023, qui a offert une programmation d'ateliers Do It Yourself et de sensibilisation au zéro déchet.

j. Evénements et animations

Chaque année, certaines communes organisent des opérations de sensibilisation à la prévention des déchets, notamment lors d'événements institutionnels nationaux comme le world clean up day, la Semaine européenne du développement durable (SEDD) en septembre, ou la Semaine européenne de réduction des déchets (SERD) en novembre.

En 2023, des stands, ateliers et animations (compostage, réemploi et réparation, consommation responsable...) ont également été proposés aux habitants lors d'événements communaux : Vaucresson 100% Nature, la SERD à Neuilly sur-Seine, Festival Nature en Seine à Suresnes, jardin Bonheur à Levallois-Perret, la journée « Ensemble éco-agissons » et le festival Atmosphère à Courbevoie, le festival Ecozone et la ferme géante à Nanterre.

Durant ces événements, de nombreuses animations sont organisées par le Sycatom qui met à disposition des « animations clés en main » sur divers sujets qui abordent la prévention des

déchets (tri, consommation responsable, gaspillage, réemploi, couture, réparation, cuisine anti-gaspi...). Le Syctom organise également des opérations de sensibilisation comme du porte-à-porte ou des déambulations afin d'informer les habitants sur un sujet en particulier tels que « l'extension des consignes de tri » ou « le tri des déchets alimentaires ». En 2023, 41 animations ont été effectuées par le Syctom, ainsi que 2 opérations de sensibilisation en porte-à-porte à Suresnes et à Saint-Cloud.

7. Annexes

a. Annexe 1 : Classification des déchets

Ordures ménagères résiduelles (OMr)

Ce sont les déchets ménagers restant après les collectes sélectives (collectes des ménages et éventuellement des communes et des professionnels). Lorsqu'il existe une collecte spécifique des ordures ménagères résiduelles pour les bâtiments communaux et/ou pour les professionnels, ils sont comptabilisés en déchets non-ménagers.

Types d'ordures ménagères résiduelles des ménages :

- Ordures ménagères résiduelles après collecte sélective.

Types d'ordures ménagères résiduelles de producteurs non-ménagers :

- Déchets provenant des activités économiques (cafés, hôtels, restaurants, commerces, artisans, petites entreprises, professions libérales de santé, laboratoires...) collectés avec les ordures ménagères résiduelles des ménages ;
- Déchets provenant d'établissements collectifs (écoles, gymnases, hôpitaux, établissements socioculturels, militaires, pénitentiaires, administrations...) et collectés avec les ordures ménagères résiduelles des ménages ;
- Déchets non triés assimilés aux ordures ménagères ;
- Déchets provenant des services communaux et collectés avec les ordures ménagères résiduelles des ménages ;
- Déchets non triés assimilés aux ordures ménagères, notamment ceux issus du ramassage des corbeilles, du balayage et du nettoyage mécanique de la voirie, du nettoyage des foires et marchés, de l'entretien des espaces verts, du ramassage des dépôts sauvages non volumineux.

Emballages ménagers recyclables (EMR) et verre

Ce sont les déchets collectés avec les emballages ménagers dans le cadre du service public en vue d'une valorisation par recyclage.

EMR : journaux/revues/magazines, emballages cartons, briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques, emballages en acier et en aluminium.

Verre : bouteilles, flacons, pots.

Déchets verts (DV) et bio-déchets

Les déchets verts sont des résidus végétaux issus de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, cimetières des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).

Les bio-déchets, définis dans le code de l'environnement, sont tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Objets encombrants (OE)

Ce sont des déchets produits occasionnellement par les ménages et qui par leur taille ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères résiduelles (ne comprennent pas les déchets verts hors gros ligneux, les déchets dangereux et les cadavres d'animaux).

S'il existe une collecte spécifique des objets encombrants pour les professionnels en porte à porte ou en déchèterie dédiée, ils sont comptabilisés en déchets non-ménagers.

Types d'encombrants des ménages et des producteurs non-ménagers :

- Tout-venant (literie, matelas, mobilier, tapis, moquette) ;
- Bois (dont palettes des professionnels) ;
- Ferrailles ;
- Fagots de branchages.

Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

Les D3E sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de matériaux ferreux et non ferreux, de verre, bois, béton, plastique, composant spécifiques. Certains D3E sont assimilés à des déchets dangereux.

Déchets ménagers spéciaux (DMS)

Déchets des ménages qui par leur composition ou leurs caractéristiques, présentent un caractère polluant et/ou dangereux pour la santé.

Type de déchets dangereux des ménages et des producteurs non-ménagers :

- Produits issus de l'activité de bricolage, du jardinage et de l'usage des véhicules (peintures, vernis, solvants, colles, produits phytosanitaires, huiles moteur, batteries) ;
- Déchets de soins à domicile piquants et coupants ;
- Produits amiantés, radiographies, bouteilles de gaz/extincteurs ;
- Produits de consommation courante (huiles alimentaires, piles, toners d'impression, cartouches d'encre, médicaments).

Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Ce sont des déchets d'activités de soins qui présentent des risques infectieux, chimiques, toxiques, radioactifs. Il convient d'en maîtriser le stockage, le transport et l'élimination pour protéger les patients hospitalisés, le personnel de santé, les agents chargés de l'élimination des déchets et l'environnement.

Déchets d'activités économiques (DAE)

Ce sont des déchets ni inertes, ni dangereux, générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages.

b. Annexe 2 : détails des productions par communes et par types de flux en porte-à-porte et apport volontaire

	Courbevoie	Garches	LGC	Levallois	Nanterre	Neuilly	Puteaux	Rueil	Saint-Cloud	Suresnes	Vaucresson	Total POLD
OMr	247	176	223	254	282	276	215	210	192	213	203	239
EMR	29	48	43	49	23	34	39	42	42	37	51	37
Verre	20	28	22	20	10	24	17	22	27	19	32	20
OE	17	18	19	13	16	9	20	24	21	13	25	17
DA	2	2	2	2	2	0	2	0	0	1	2	1
DEEE	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
DV	1	0	7	0	0	0	0	12	0	6	53	4
Textiles	2	2	0	0	2	0	0	2	0	3	1	1

*NC : non communiquée/non concernée

** en points d'apport volontaire et/ou en porte-à-porte

